

N° 22/145 /DTDP/VGN-Ass.

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition,
à titre gratuit, de la cour, des toilettes, du préau couvert entre les deux écoles
maternelle et élémentaire Bouvet, située Rue de Neauphle-le-Château à Coignièrès**

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association API Coignièrès, représentée par ses co-Présidentes, Mesdames HUBERT & VERDAN, de pouvoir disposer de la cour, des toilettes, du préau couvert entre les deux écoles maternelle et élémentaire Bouvet, le samedi 15 octobre 2022 de 10h à 13h pour l'opération « nettoie ta ville » suivie de la pesée des déchets ainsi que du pot de l'amitié ;

Vu la convention de mise à disposition de l'École élémentaire BOUVET ;

Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association API Coignièrès, le préau couvert entre les deux écoles maternelle et élémentaire BOUVET située rue Neauphle le Château à Coignièrès, le samedi 15 octobre 2022 de 10h à 13h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la cour, des toilettes, du préau couvert entre les deux écoles maternelle et élémentaire Bouvet, le samedi 15 octobre 2022 de 10h à 13h pour l'opération « nettoie ta ville » suivie de la pesée des déchets ainsi que du pot de l'amitié ;

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.